MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-23-2026

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi, que le règlement numéro URB-205-23-2026, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur (Règlement URB-205) est entré en vigueur le 3 novembre 2026, soit à la date de la réception de la notification du Ministre des Affaires municipales le confirmant.

Ce règlement a pour objet de modifier les limites des affectations URBAINE dans le périmètre urbain de la ville de Saint-Rémi.

Le règlement numéro URB-205-23-2026 sera disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités locales, au bureau de la MRC, situé au 1767 Principale, Saint-Michel, ainsi que sur le site internet www.mrcjdn.ca.

Dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement, toutes les municipalités de la MRC devront adopter tout règlement de concordance requis pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Donné à Saint-Michel, ce 5e jour de novembre 2026.

Amélie Latendresse

Directrice générale et
Greffière-trésorière